

Gest'Alpe INFO

Coédition : Prométerre et Service de l'agriculture ; SVEA partenaire

LES AMODIATAIRES VAUDOIS POURRONT BÉNÉFICIER D'UN SOUTIEN À L'ENTRETIEN DE LEURS PPS EN ANTICIPANT LES DISPOSITIONS PRÉVUES PAR PA 2014-17

Edito

Avec les cantons des Grisons et du Valais, l'inventaire fédéral des **prairies et pâturages secs** (PPS) revêt une très grande importance pour l'agriculture vaudoise et principalement en région d'estivage. En effet, pour le canton de Vaud ce sont au total 3'093 ha de PPS, dont plus de 2'000 ha situés en région d'estivage, qui ont été désignés d'importance nationale par la Confédération avec l'exigence légale d'être conservés intacts.

Dans le futur cadre de PA 2014-17, il est prévu l'octroi de contributions fédérales à la qualité biologique (OQE+) pour l'entretien de ces PPS. Les dispositions de la Loi sur l'agriculture vaudoise du 7 septembre 2010 (art. 65 LVLAgr) permettent toutefois d'anticiper cette nouvelle mesure de soutien par l'octroi d'indemnités

compensatoires aux exploitants dont les biens-fonds sont en tout ou partie dignes de protection au sens de la législation sur la protection de la nature et du paysage et qui s'engagent par convention à les exploiter de façon appropriée.

Durant la saison d'estivage 2012, des tests ont été réalisés avec succès sur des alpages dans la région du Jura vaudois et des Préalpes vaudoises pour établir de telles conventions. Ainsi pour les surfaces de PPS inventoriées sur des exploitations d'estivage, le Service de l'agriculture et la Conservation de la nature, seront en mesure de soutenir dès l'année prochaine les amodiataires concernés qui en feront la demande. Je vous invite par conséquent à vous inscrire dès à présent.

Frédéric Brand
Chef du Service de l'agriculture ❖

Donner PPS

INTRODUCTION

La région d'estivage présente un intérêt écologique particulièrement important par ses nombreuses surfaces de PPS. Ces surfaces maigres doivent être maintenues en raison de leur rareté à l'échelle suisse et de leur richesse en espèces animales et végétales menacées. Or, la qua-

lité des PPS peut être compromise par un abandon de leur gestion (avancée des forêts), mais aussi parfois par une fertilisation excessive.

Dans le cadre de PA 2014-17, la réglementation concernant les contributions à la qualité écologique sera révisée. Il est prévu d'introduire trois niveaux de qualité, les deux premiers correspondant aux actuelles contributions SCE de

l'OPD et de l'OQE-Qualité (PA 2011). Le troisième niveau (OQE+) concernera les objets d'importance nationale (p. ex. bas-marais ou prairies et pâturage secs). La grande nouveauté de cette future réglementation sera la prise en compte des herbages riches en espèces situés dans la région d'estivage, qui donneront droit à des contributions à la qualité. Les PPS d'importance nationale feront donc partie des objets concernés.

La contribution prévue (selon le Message du Conseil fédéral de février 2012) se montera à CHF 200.-/ha pour la région d'estivage. Au plan cantonal, la Conservation de la nature s'est engagée à allouer une contribution supplémentaire de CHF 100.-/ha pour les objets d'importance nationale, ce qui représentera une contribution totale de l'ordre de CHF: 300.-/ha pour ce type d'objets, sous réserve des décisions du Conseil fédéral attendues en 2013.

Dans le cadre de PA 2014-17, la mise en œuvre des inventaires nationaux impliquera l'obligation de préserver ces objets d'importance nationale. En effet, leur entretien est de la responsabilité du propriétaire et donc aussi de l'exploitant, et leur préservation constituera une règle PER supplémentaire.

Dans le canton de Vaud, quelques 260 amodiataires exploitent environ 2'000 ha de PPS d'importance nationale sur les alpages. Les amodiataires concernés sont invités à s'inscrire dès à présent, sans engagement, pour demander l'établissement d'une convention d'exploitation afin de pouvoir déjà bénéficier en 2013 des contributions prévues. Une telle convention permettra de relever l'état global de la PPS, de définir les objectifs de protection et les modalités de gestion

afin d'en assurer la conservation. Au vu des tests réalisés, il semble que dans bien des cas le maintien de la gestion actuelle pourra être proposé.

VULG', GRANDS PRINCIPES DE GESTION D'UNE PPS

Qu'est-ce qu'un pâturage sec ?

Il s'agit d'un pâturage maigre souvent riche en biodiversité et en éléments structurants où refus de pâture, buissons et tas de pierre sont présents de même qu'une végétation hétérogène. Les espèces supportant le piétinement et la pâture, telles que les plantes stolonifères, ou peu broutées à cause de leurs épines ou d'un dégagement de forte odeur sont typiques des PPS. Cette végétation éparse est très favorable à certaines espèces spécialisées. En effet, les PPS peuvent compter jusqu'à 100 espèces végétales par are et font, de ce fait, partie des associations végétales les plus riches en espèces de Suisse. En moyenne, 37% des espèces végétales trouvées dans ce type de milieu sont des espèces en danger ou menacées d'extinction.

Bonne gestion d'une pâture sur PPS

Une pâture continue mais extensive des PPS (avec peu de bétail) laisse des refus qui favorisent l'implantation de buissons, par contre une pâture intensive de courte durée et en plusieurs passages permet à la faune et à la flore de se régénérer. L'optimum est une combinaison des deux modes de pâture au cours de la période de végétation. Une pâture précoce mais limitée dans le temps est bonne car elle favorise la repousse des herbages. Ceci permet à certaines espèces de se développer et diminue la concurrence des graminées ainsi que l'embroussaillement. A contrario, une pâture tardive favorise le maintien de certaines espèces animales et des plantes à

bulbe telles que les orchidées. Un équilibre d'intensité et de précocité de pâture doit donc être trouvé pour le maintien des PPS. La plupart des estivages connaissent déjà cet équilibre, puisque ces PPS y sont encore présentes aujourd'hui.

L'entretien des PPS doit favoriser les éléments structurants et l'hétérogénéité du pâturage. Le degré d'embroussaillage à tolérer peut varier, mais il ne doit en aucun cas dépasser 20% de la surface. Si certains éléments buissonnants contribuent à sa biodiversité, ceux-ci peuvent aussi au-delà d'un certain seuil lui nuire. Dans certains cas de déprise, des actions de restauration, soutenues financièrement par la Conservation de la nature, seront préconisées dans le cadre des conventions d'exploitation.

Type de bétail

Le type de bétail a également une influence sur la PPS par la simple sélection de la pâture. Les bovins sont d'excellents entreteneurs de PPS, car ce sont des animaux qui broutent de manière peu sélective alors que les moutons sont très sélectifs. Les moutons sont adaptés pour des PPS très pauvres ; il faut les faire pâturer durant de courtes durées et laisser une période de repos à la végétation. Une faible charge de moutons est recommandée, ce qui est déjà très souvent le cas. Une pâture ponctuelle par des chèvres est un excellent moyen pour lutter contre l'embroussaillage ; cependant il faut éviter une sur-pâture qui peut nuire à certaines espèces végétales et aussi causer des blessures aux arbres.

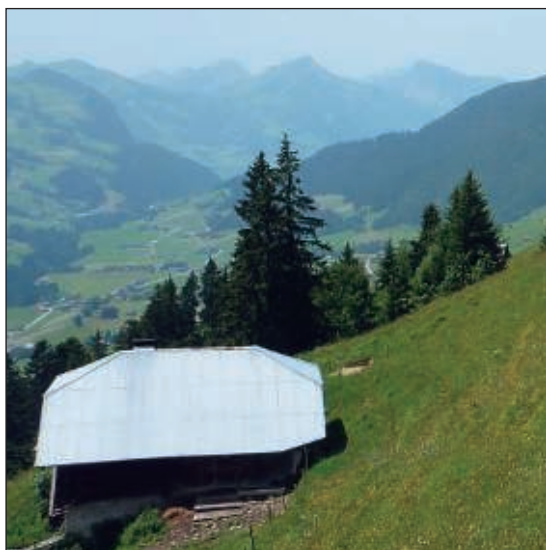
Fumure et lutte chimique

Les PPS sont soumises à L'ORRChim qui interdit la fumure et la lutte chimique dans les réserves naturelles. Cependant, il est exceptionnellement possible, avec l'accord de la Conservation de la nature et

en cas d'invasion de plantes indésirables, d'entreprendre une lutte chimique plante par plante. Par ailleurs, les amodiataires qui ont traditionnellement fumé des PPS à faible dose, avec des fumiers produits sur l'alpage, peuvent demander de maintenir cette pratique dans la convention d'exploitation à titre d'autorisation exceptionnelle, pour autant que cette fumure ne menace pas à terme l'état de conservation des PPS.

RÉSULTATS DES 2 ALPAGES TEST

En été 2012, deux alpages test, particulièrement riches en PPS, ont été étudiés par les conseillers de Prométerre et des botanistes spécialistes des PPS ayant participé à la cartographie de ces objets. L'objectif visé était d'établir un constat de l'état des pâturages, d'évaluer si la gestion actuelle permettait la conservation des valeurs naturelles, enfin de proposer une convention d'exploitation aux amodiataires. Les résultats ont été satisfaisants, puisque qu'au final la gestion actuelle peut être poursuivie et un soutien financier accordé dès 2012 par la Conservation de la nature.



Portrait de l'exploitation test des Préalpes: Alpages des Echelettes - Brevalle - Leity - Pra Borni

Propriétaire	J.-L. Morier Genoud
Exploitant	J.-L. Morier Genoud
Commune	Rougemont
Altitude	1'300 m à 1'765 m
Surface exploitée	52.14 ha
Surface PPS	20.50 ha
Charge usuelle	73.4 PN
Système de gestion	33 à 40 vaches laitières, pâture des vaches dans l'ordre des parcs, les génisses suivant dans une partie des parcs seulement
Durée de pâture	120 à 123 jours (61 à 69 PN)
Fumure PPS	Apport marginal de fumier sur les PPS (3 t/ha chaque 2-3 ans)

Constat aux Echelettes

La végétation initiale de la PPS, relevée au début des années 2000, ne s'est pas modifiée et les éléments structurels identifiés alors sont encore présents. Cependant, l'embuissonnement a progressé malgré des interventions périodiques. Celles-ci s'avèrent insuffisantes pour contenir l'avancée des jeunes épicéas. La gestion de la pâture est conduite de manière à optimiser la production de lait,

avec pour avantage de ne pas s'attarder sur les zones maigres et éviter ainsi leur surpâturation.

Mesures proposées

Le maintien du mode de gestion actuelle, principalement avec des vaches laitières a été accepté. L'apport de fumier sera en outre autorisé sur la PPS selon les modalités et les quantités actuelles.

Ci-dessous: alpage des Echelettes



Portrait de l'exploitation test du Jura vaudois : Pré de Bière

Propriétaire	Commune de Bière
Exploitant	Philippe GERMAIN
Commune	Le Chenit
Altitude	1'315 m à 1'371 m, chalet à 1'345 m
Surface exploitée	118 ha, dont pâturable 87 ha
Surface PPS	16.5 ha soit 19% de PPS
Charge usuelle	116.4 PN
Système de gestion	Deux parcs de jour et trois parcs de nuit
Durée de pâture	Environ 120 (110 j VL, 130j taries)
Cheptel 2012	90 vaches laitières, 8 veaux
Fumure PPS	Pas d'épandage sur zones du genre PPS

Constat au Pré de Bière

Les espèces rares initialement relevées sont toutes encore bien présentes. Aucune modification de la végétation ou des éléments structurels n'a été observé. Cependant, une menace d'embuissonnement et de fermeture de la forêt au nord-est de l'alpage est réelle.

de prendre en charge la restauration des zones de déprise. En effet, il est important de garder le contrôle sur l'embuissonnement de l'alpage. Le mode de gestion actuel, qui comporte une majorité de vaches laitières, peut être maintenu. L'apport de fumier est autorisé sur l'alpage selon les conditions actuelles.

Mesures proposées

La Conservation de la nature a proposé

Ci-dessous: alpage du Pré de Bière



PROCÉDURES

Les amodiataires concernés par une PPS reçoivent à présent, en complément à leur décompte des contributions d'estivage 2012, une orthophoto localisant leur(s) PPS ainsi qu'une « demande préalable de convention d'exploitation ».

Pour chaque demande, un agronome et un biologiste seront mandatés par la Conservation de la nature pour effectuer une visite de terrain l'an prochain. Celle-ci se déroulera avec l'amodiataire pour établir une proposition de convention

d'exploitation. Une fois la convention acceptée et signée par le Service de l'agriculture et par l'amodiataire, les contributions pourront alors être versées en décembre 2013. Il incombera parallèlement à l'exploitant d'avertir le propriétaire des biens-fonds concernés de la signature d'une telle convention d'exploitation et de son contenu.

*Catherine Strehler,
Conservatrice de la nature /
Samuel Forestier,
Service de l'agriculture* ❖

Agenda

Février 2013: Journée technique d'hiver de la Société Vaudoise d'Économie Alpestre sur la problématique des PPS sur les alpages. Agrilogie de Grange-Verney, Moudon. La date exacte sera publiée dans l'Agri.

04 février 2013: Groupes de vulg. Les Ormonts et Pays-d'Enhaut: séance estivage; aspects liés à l'AOC Etivaz, nouveautés BDTA et décompte PN, assainissement petit-lait, stockage engrais de ferme, PA 14-17. Avec collaborateurs du SAGR, du SESA et du SAB au restaurant du Richemont, salle au 1^{er} (Château-d'Oex) à 14h15 (assemblée générale du groupe Pays-d'Enhaut à 13h30).

20 mars 2013: Assemblée générale de la Société Vaudoise d'économie alpestre (SVEA) à Grange-Verney, Moudon.

27 - 29 juin 2013: Assemblée générale de la Société Suisse d'économie alpestre (SSEA) avec 150^e anniversaire dans l'Obersimmental (BE).

Fin juillet 2013: Visite d'alpage (vulgarisation) pour les amodiataires de la région Vallée de Joux - Vaulion à l'alpage de la Sagnette. Gestion et entretien des pâturages boisés avec un inspecteur forestier et un garde forestier. La date exacte sera publiée ultérieurement.

Début août 2013: Visite d'alpage (vulgarisation) pour les groupes « Région du Balcon du Jura », « L'Arnon » et « Ballaigues-Lignerolle »: Alpage du Grand Brélingard, lutte contre l'emboisement avec un inspecteur forestier. La date exacte sera publiée ultérieurement.

19 & 20 oct. 2013: 7^e Salon des alpages aux Diablerets, www.salondesalpages.ch

D'autres activités et manifestations seront organisées en fonction de vos demandes ou de l'actualité dans le cadre des groupes de vulgarisation.

Pour tout renseignement ou remarque, adressez-vous à votre conseiller agricole ou au secrétariat Gest'Alpe:

Michael Brühlmann, Avenue des Sports 48, 1400 Yverdon, tél. 024 423 44 89, fax: 024 423 44 90, e-mail: m.bruehlmann@prometerre.ch